

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « Martial Art FIJ 2019 »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société JyDe Éditions inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montauban sous le numéro 822 169 306 ayant le siège social au 35 chemin de la Croix 82170 Canals ci-après dénommée «l'organisateur» organise un jeu-concours intitulé « Martial Art FIJ 2019», dans le cadre d'une opération marketing durant le Festival International du Jeu 2019 se déroulant à Cannes, destiné à promouvoir le lancement d'une campagne de financement participatif afin d'éditer le jeu Martial Art.

- La société JyDe Éditions est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateur, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant » ou « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgées de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société JyDe Éditions ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 22 Février 2019 à 9h
- date de fin du concours : 24 Février 2019 à 19h
- date du tirage au sort : 1^{er} Mars 2019
- date de désignation du Gagnant ou des Gagnants : 1^{er} Mars 2019

Article 4 - Modalités de participation

4.1 Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- Déposer le bulletin de participation dûment rempli (nom, prénom, adresse électronique, et adresse postale)
- Aimer la Page Facebook de JyDe Éditions <https://www.facebook.com/JyDe.Editions/>

4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

JyDe Éditions se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de JyDe Éditions altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de JyDe Éditions.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3 Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort aura lieu pour désigner le Gagnant ou les Gagnants.

Article 5 - Dotations/lots

5.1 Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par JyDe Éditions et constitue en ce sens des « dotations ».

Le nombre de dotation se verra augmenté en fonction du nombre de participant :

- Quel que soit le nombre de participant un gagnant sera tiré au sort ;
- À partir de 500 abonnés sur la page Facebook de JyDe Éditions, un deuxième gagnant sera tiré au sort ;
- À partir de 800 abonnés sur la page Facebook de JyDe Éditions, un troisième gagnant sera tiré au sort ;
- À partir de 1200 abonnés sur la page Facebook de JyDe Éditions, un quatrième gagnant sera tiré au sort ;
- À partir de 1500 abonnés sur la page Facebook de JyDe Éditions, un cinquième gagnant sera tiré au sort.

Chaque lot a une valeur commerciale de 40€

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

5.2 Modalités de récupération

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant recevra par voie postale son lot.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant ou aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiquée sur le bulletin de participation.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de JyDe Éditions dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisme au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Consultation du règlement

Conformément à la LOI n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, le présent règlement est disponible sur le site Internet de JyDe Éditions <https://www.jyde-editions.fr/>

Il pourra être adressé sur simple demande.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 6, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : JyDe Éditions 35 chemin de la Croix 82170 Canals

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.